

**DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE**

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **12/12/2025**

Publication le **19/12/2025**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **33**

Quorum : **22**

N° **11_181225**

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Rapport du mandataire de la S.P.L. Eau des Collines au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Exercice 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Dix Huit Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Philippe AMY (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Faustine THIBAUD (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémie COETTO (donne pouvoir à Monsieur Vincent RUSCONI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_11-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°11_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

Monsieur Andre LEVISSE rapporte :

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Les dispositions de la loi dite 3DS, du 21 février 2022, ainsi que les précisions issues du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, sont venues normer le contenu du rapport qui doit faire l'objet d'un écrit et d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires.

La Ville d'Aubagne, en sa qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale Eau des Collines, est soumise à cette obligation.

Aussi, cette délibération propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du mandataire de la S.P.L. Eau des Collines pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la loi dite 3DS du 21 février 2022,

VU le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un débat relatif au rapport du mandataire de la S.P.L. Eau des Collines, pour l'exercice 2024 , avant d'en prendre acte,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : de PRENDRE ACTE des éléments détaillés du rapport du mandataire de la S.P.L. Eau des Collines, au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_11-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025

